

écco

ÉDITION FRANÇAISE



ECO est publié par les Organisations Non Gouvernementales lors des conférences majeures depuis la Conférence de Stockholm sur l'Environnement en 1972. Cet exemplaire est produit de façon collective par les groupes du Réseau Action Climat mondial présents à Bonn, juillet 2001.

Observance, observance, est ce que j'ai une gueule d'observance ?

Lundi dernier, les dernières 24 heures du marathon ministériel de COP6bis visaient "l'observance" – ou compliance – nom saugrenu qui désigne le futur système chargé de contrôler le respect des obligations pesant sur les Etats industrialisés. Défendant la mise en place d'un système d'observance efficace, les européens étaient les favoris de cette étape bien que face à des adversaires de taille, telle que l'équipe australienne, qui s'opposait catégoriquement à ce que des mesures de nature "contraignante" puissent être prononcées contre un Etat défaillant.

Au final, les européens arrivèrent en tête, bien qu'ayant perdu quelques plumes au passage. Cela étant, ils étaient arrivés à un accord. Un accord qui décrivait explicitement et

de manière détaillée les compétences du futur organe d'observance. Un accord qui consacrait le principe selon lequel cet organe aurait le pouvoir de prononcer des conséquences juridiquement contraignantes. Un accord passé entre toutes les délégations étatiques ici présentes, et toutes saines de corps et d'esprit (enfin, Eco l'espère !). Un accord qui prévoyait également que la conférence des Parties à la Convention adopterait un texte à sa 6^{ème} session reprenant les détails précités. Un accord qui fut adopté en bonne et due forme hier en plénière, qui lie dorénavant les Etats à agir de bonne foi ! Alors, quand Eco entend que l'Australie s'oppose à ce que cet accord soit traduit en décisions, il s'insurge ... et exhorte les européens et le G77 à ne pas tomber dans le panneau.



Mais quel est donc le pays qui bloque l'observance ?

RAC-Maghreb et COP7

Le réseau sur les changements climatiques ne cesse de s'élargir, reflétant une prise de conscience de plus en plus forte du dérèglement du climat.

Ainsi, le mois de juin dernier a connu la création du RAC-Maghreb, vecteur d'une action concertée des ONG maghrébines qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Plusieurs ONG de Tunisie, d'Algérie et du Maroc font partie de ce réseau, convaincues de l'importance de la coordination de leurs efforts, aussi bien dans les domaines de la sensibilisation, de l'information, des négociations, que dans le domaine de la recherche scientifique.

Créé dans le contexte particulier de la préparation de COP7, le RAC-Maghreb programme, à court terme, la préparation de la participation à cette conférence.

Un comité d'organisation constitué essentiellement de deux ONG marocaines, la Fondation Marrakech 21 (FM 21) et le Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Energies Renouvelables et l'Environnement (GERERE), se chargera de la coordination des activités des ONG à COP7.

Contacts : Faouzi A. Senhaji pour le GERERE, point focal régional du RAC-Maghreb. Email : f.senhaji@iav.ac.ma

et Widad Bouab pour la FM 21. E-mail : wbouad@ucam.ac.ma

Avertissement

Les textes de cette édition en français ne sont pas identiques à ceux de ECO en édition anglaise. Ces deux éditions complémentaires sont l'émanation du Réseau Action Climat (CAN).

Des émissions qui montent

L'article 2 du Protocole confié à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et à l'Organisation maritime internationale le soin de proposer des instruments pour réduire des émissions de gaz à effet de serre provenant des lignes aériennes et maritimes internationales. Ces émissions ne sont en effet pas couvertes par le Protocole de Kyoto. Lundi, dans le cadre de SBSTA 14, le secrétariat de la convention présentait un rapport sur les progrès réalisés.

Principal progrès, en septembre, lors de la prochaine assemblée triennale de l'OACI, le Comité sur l'aviation et la protection de l'environnement (CAEP) de cet organisme présentera son rapport sur les instruments de réduction de ces émissions. Il conclut que des taxes sur les émissions des avions constituent l'instrument le plus efficace à long terme.

La Coalition Internationale pour l'Aviation Durable et le CAN soutiennent cette solution. En effet, les taxes sur les émissions peuvent facilement être appliquées aussi bien globalement qu'à un niveau régional. Des études ont montré que ces taxes seraient efficaces

écologiquement et économiquement, sont faciles à appliquer et n'auraient pas d'impact sur la compétition entre les compagnies aériennes

Le CAN souhaite donc que l'Assemblée de l'ICAO adopte la résolution avancée par le CAEP. A défaut, la COP7 devra prendre les mesures nécessaires pour les réductions d'émissions provenant des carburants de l'aviation.

L'UE doit faire le premier pas et introduire unilatéralement une taxe sur les émissions de l'aviation, sur la base des propositions de la Commission européenne.

Les émissions dues aux carburants internationaux devraient s'élever à 54 MtC/an en 2010, chiffre que, selon le rapport spécial du GIEC sur l'aviation, il faut multiplier par un facteur 2 à 4 du fait des autres gaz et particules à effet de serre générés par les avions et des conditions particulières qui régissent à haute altitude. Dans l'hypothèse haute, on aboutit à 200 MteC/an, un chiffre supérieur à l'ensemble des puits inclus dans l'accord adopté cette semaine à Bonn ! Une échappatoire d'un niveau... stratosphérique !

Implication des peuples indigènes dans les négociations

La position des peuples indigènes n'est pas un secret. Leur principe non négociable est l'autodétermination. Leur revendication principale : que leur statut soit reconnu. La Convention et le Protocole climat ne contiennent rien qui puisse protéger leurs intérêts. Dans ce contexte, une liaison entre la convention sur le changement climatique et la convention biodiversité serait très utile.

Certes, la convention sur la diversité biologique¹ n'est pas un instrument parfait. En effet, elle a servi à l'établissement de zones protégées, qui ont évacué des peuples indigènes de leurs terres et violé leurs droits. Néanmoins, c'est un instrument qui contient des dispositions protégeant ces peuples dans le cas de la réalisation de projets. Grâce à ces dispositions, les peuples indigènes ont pu établir des précédents très importants par le biais de groupes de travail.

Le Protocole de Kyoto ne contient aucune disposition de participation ni de protection des droits des peuples indigènes. Et ceci malgré le fait que l'imposition de puits de carbone sous la forme de grands projets de plantation pourrait engendrer, sans recours possible, l'expropriation massive d'indigènes et la violation de leurs droits... Au-delà du changement climatique, le MDP est

une deuxième menace créée par l'homme : il peut devenir une nouvelle forme de colonisation et de génocide.

Les peuples indigènes demandent que deux paragraphes soient inclus dans le texte du Protocole pour exiger :

L'application de projets dans le respect du consentement des peuples, des instruments internationaux liés à l'environnement et au développement, et des instruments internationaux de protection de leurs droits.

La reconnaissance du fait que leur survie physique, culturelle et spirituelle est liée à leurs terres, et qu'ils sont intimement liés à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les peuples indigènes ont besoin d'une plateforme de travail pour participer pleinement dans les débats qui les touchent. Pour cela il faut créer des groupes de travail ad hoc inter-sessionnels entre les peuples indigènes et les Parties. La COP pourrait financer la participation de délégués experts indigènes pour travailler dans ces groupes. Il faut dès maintenant inclure ces questions essentielles pour les peuples indigènes dans l'agenda préliminaire de la COP7.

1. en particulier articles 8(j) et les dispositions associées

Prix

Le prix du titre le plus long est attribué aux Amis de la Terre International pour le rapport intitulé «Pour un arrêt progressif du financement par les institutions financières internationales des projets d'exploitation minière et d'extraction de carburants fossiles, pour l'autodétermination des communautés locales», qui vient de paraître. Y sont détaillés les financements de la Banque Mondiale, des agences de crédit aux exportations et autres «IFI» aux projets miniers et pétroliers, leurs conséquences néfastes ainsi qu'une stratégie pour sortir de cette situation. Ces financements se sont montés à 55 milliards de dollars entre 95 et 99, soit 10 milliards par an, 10 fois ce que les pays de l'annexe 1 n'ont pas accepté d'intégrer dans le texte adopté lundi dernier...

Oreilles irradiées ?

«Nuclear discrimination», titre le lobby nucléaire présent à Bonn, qui ose même affirmer que ce choix de la CdP met en cause la réalisation des objectifs du protocole. Pour les délégués un peu «durs de la feuille» ou même (comme dirait Coluche) «mal comprenant», ECO se permet d'insister sur son article de lundi 23 juillet : l'exclusion de l'énergie nucléaire des mécanismes du Protocole de Kyoto, à savoir le Mécanisme de Développement Propre et l'Application Conjointe, est bien confirmée par les intéressés eux-mêmes.

A noter que les traducteurs des Nations-Unies ont utilisé les mêmes termes que ECO pour le nucléaire, à savoir que les pays de l'Annexe I «doivent s'abstenir d'utiliser des unités de réduction certifiée des émissions générées par des installations nucléaires».

Comprendo? Compris? Understood? Verstanden? Capito ?

Ont participé à ce numéro : *Antoine Bonduelle, Widad Bouab, Raphaëlle Gauthier, Sylvain Godinot, Philippe Quirion, Johanne Ruyssen et Naomi Walker.*

Edition électronique : *Matthias Duwe*

Format PDF sur www.climatenetwork.org/eco

et bientôt sur votre écran : www.rac-f.org

Eco peut être contacté auprès de *Johanne Ruyssen* :

mel : ca.primevere@wanadoo.fr

tél : 00 33 6 70 48 36 35